



LE CERCLE

TRANSPORT, LOGISTIQUE ET NEGOCE

Charte Ethique

Article 1 : A partir du 1^{er} Janvier 2010, toute personne non membre peut participer aux réunions du Cercle en payant une participation au tarif de 50,00 Euros HT par réunion.

Article 2 : Une entreprise devient membre après la réception du bulletin d'adhésion complété, le paiement de la cotisation annuelle d'une prestation « Membre Associé » au tarif de 200,00 Euros HT ou « Membre Partenaire » au tarif de 800,00 € HT et la signature de la présente « Charte éthique ». Le « Membre » reçoit une confirmation de son adhésion et retourne en échange le logo de son entreprise par email ainsi que les copies électroniques (scannées) recto-verso de sa carté d'identité afin d'autoriser son accès aux sites visités.

Article 3 : Le « Membre » bénéficie d'une réduction sur le prix des Séminaires Sectoriels, Colloques, Salons organisés dans le cadre de la filière Transport et Logistique ou dans le cadre des associations ou organisations professionnelles liées à la CCIP par une convention de partenariat.

Article 4 : Le bulletin d'adhésion est nominatif et ne concerne qu'une seule personne « Membre ».

Article 5 : Le « Membre » peut venir accompagner de deux personnes « Invitées » à chaque réunion pour les membres associés et de cinq personnes pour les membres partenaires.

Article 6 : La liste des « Membres » est la propriété exclusive de la CCIP. La liste des « Membres » ne peut être vendue à des fins publicitaires.

Article 7 : Le « Membre » s'engage à retourner la feuille d'évaluation de chaque réunion immédiatement après la réunion ou par email au plus tard 3 jours après. Les présentations des intervenants sont mises à disposition des participants qui ont retourné la feuille de satisfaction complétée au plus tard une semaine après la réunion.



Article 8 : Le « Membre » s'engage dans les débats à respecter les positions des autres « Membres » dans une attitude d'écoute et de témoignage pour argumenter les évolutions et les priorités de la filière logistique au service de la profession. Le pragmatisme, l'innovation ouverte et les relations d'affaires sont bienvenus.

Article 9 : Le « Membre » s'engage à participer régulièrement aux réunions annuelles pour favoriser un climat de confiance, de professionnalisme et de convivialité. En cas d'indisponibilité, il peut se faire représenter par une autre personne de son entreprise.

Article 10 : En cas de départ d'un « Membre », celui-ci concède son statut, pour la période restant à courir, à un remplaçant, issu de la même entreprise. Sont refusées les candidatures des entreprises dont l'activité ou le secteur sont trop éloignés de ceux des membres. Sont refusées les candidatures des personnes dont les compétences et les responsabilités sont trop éloignées de ceux des membres.

Article 11 : La CCIP valide la demande d'adhésion des entreprises et de leur représentant : compétences, responsabilités, profil sectoriel, taille de l'entreprise.

Date :

Prénom / Nom:

Signature du « Membre » :

Entreprise :

avec la mention : « Lu et Approuvé »